Date de mise en ligne : 5 novembre 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DE L'ARRETÉ MUNICIPAL 2025-A-122 PORTANT DÉCLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR MANQUEMENT GRAVE AUX RÈGLES D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE DE L'ÉPICERIE « CHEZ ALICE » SITUÉE AU 85, AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – 94190

PARCELLE CADASTRALE: AP 151 »

2025-A-151

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 conférant aux autorités locales le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les nuisances ou les risques sanitaires ;

VU le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux de la législation alimentaire ;

VU le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles d'hygiène applicables aux établissements de commerce de détail de denrées animales ;

VU l'Arrêté municipal N°2025-A-122 du 8 aout 2025 portant déclaration de fermeture administrative pour manquement grave aux règles d'hygiène alimentaire de l'épicerie « Chez Alice » située au 85 avenue John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges (94190);

VU le rapport d'enquête établi le 16 octobre 2025 par Monsieur Geoffray THAUVIN, responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, et Monsieur Rémy EYCHENNE, inspecteur de salubrité, tous deux assermentés et dûment commissionnés,

CONSIDERANT les mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les pièces justificatives fournies par l'exploitant ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20251016-2025-A-151-AR Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sur la base de la visite effectuée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour constater la conformité des règles d'hygiène alimentaire, en conséquence l'Arrêté municipal N° 2025-A-122 du 8 aout 2025 portant déclaration de fermeture administrative pour manquement grave aux règles d'hygiène alimentaire de l'épicerie « Chez Alice » située au 85 avenue John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges (94190) est levé à compter de la notification de l'Arrêté Municipal.

ARTICLE 2:

- Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature, à Madame NGADI MAMIKINA, gérante de l'établissement Chez Alice conformément à l'article L.211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.
- · Affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Affiché sur la devanture de l'établissement concerné, afin d'en assurer la pleine information du public et l'exécution.

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 Contrôle de légalité 21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil;
- à Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne - 3 bis rue des Archives 94000 - Créteil France;
- à Madame la Commissaire Principale de Villeneuve-Saint-Georges,
 162 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges;
- à Monsieur le chef de la Police Municipale de Villeneuve-Saint-Georges, rue de la Marne 94190 Villeneuve-Saint-Georges;

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire principale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/10/2025

WE-ST-6 Madame Le Maire, Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20251016-2025-A-151-AR Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025